Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260305-D_2026_023BIS-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 26 février 2026

Date de convocation :
20 février 2026

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 21
Procurations : 13
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno DESLANDES

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Madame Delphine BRIAND, Messieurs Pierre CONTIN, Bruno DESLANDES, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jean-Marc DUVAL, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Marie-Thérèse HUBERSON, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Claude BENEZIT à Monsieur Bruno DESLANDES, Madame Muriel BEZIEL à Madame Marie-Claire MERVIN, Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Madame Christine COLAS à Madame Delphine BRIAND , Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT à Monsieur Michel PENHOUET, Monsieur Jacques ERTLÉ à Monsieur Bruno FONTAINE, Madame Claudia GAUVIN à Monsieur Daniel LEROY, Madame Joëlle HELEUX à Monsieur Pierre CONTIN, Madame Mirella JEAN DE DIEU à Monsieur Kévin STEINBACHER, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Nolwenn GUILLOU, Monsieur Frédéric MABBOUX à Madame Marie-Thérèse HUBERSON, Monsieur Arnaud SALMON à Madame Martine GUENEGANT

ABSENT EXCUSE : Monsieur Franck BEAUFILS

Délibération n° 2026-023 bis – annulant et remplaçant la délibération n° 2026-023 en raison d'une erreur.

Demande de subvention 2026 et convention d'objectifs et de moyens entre la CCCE et la Mission Locale du Pays de Saint-Malo

Madame Lydie DUHIL ne prend pas part au vote.

VU la délibération n°2015-025 en date du 18 février 2015 actant les cotisations annuelles par la CCCE aux deux missions locales (Pays de St-Malo et Pays de Dinan),

CONSIDERANT l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260305-D_2026_023BIS-DE

CONSIDERANT l'appel à cotisation 2026 adressé par la Mission Locale du pays de Saint-Malo,

Suivant l'avis favorable du Bureau en date du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Côte d'Emeraude et La Mission Locale du Pays de Saint-Malo pour les années 2026-2028 (ci-jointe annexée),
- **DECIDE** d'attribuer une participation financière de **32 821,56 €** à la Mission Locale du Pays de Saint-Malo pour l'année 2026,
- **AUTORISE** la Présidente, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment la convention à intervenir (ci-jointe annexée).

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 3 mars 2026
La Présidente,
Delphine BRIAND

